



Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune**  
**de CHANTERMERLE LES BLES**  
**N°32/2025**

**Le Maire de la commune de Chantemerle les Blés, Drôme,**

**Vu** les articles L.153-19, L.153-33, R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123.1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de CHANTERMERLE-LES-BLÉS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 complété par la délibération du 30 mai 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de CHANTERMERLE-LES-BLÉS en date du 28 avril 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis des Services de l'État ainsi que les avis des Personnes Publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté, ainsi que le bilan de la concertation ;

**Vu** les pièces du dossier de projet de PLU de la commune de CHANTERMERLE-LES-BLÉS, soumis à l'enquête publique, comprenant :

- la pièce n°0 : Pièces administratives
- le rapport de présentation (pièce n°1 - tome 1, 2 et 3)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – pièce n°2)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – pièce n°3)
- le règlement graphique (pièces n°4a, 4b et 4c)
- le règlement écrit (pièce n°5)
- les annexes (pièce n°6)

**Vu** la décision n°E25000147/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date 09/07/2025 désignant Monsieur Gérard THEVENET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard CLERC en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANTERMERLE-LES-BLÉS.

Cette enquête se déroulera du 22 septembre 2025 à 8h30 jusqu'au 24 octobre 2025 à 17h00.

**ARTICLE 2**

Le maître d'ouvrage de la révision du PLU est la commune de CHANTERMERLE-LES-BLÉS.

**ARTICLE 3**

Monsieur Gérard THEVENET a été désigné par le président du tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité et Monsieur Gérard CLERC en tant que commissaire enquêteur suppléant, ingénieur EDF retraité, pour conduire l'enquête publique unique portant sur la révision du PLU et le zonage d'assainissement.



**Mairie**

#### **ARTICLE 4**

Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui les accompagnent, seront déposés à la Mairie de CHANTERMERLE-LES-BLÉS pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et le Vendredi de 15h00 à 17h00,

Ils seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la commune (<https://www.chantermerlelesbles.fr/>).

Un accès gratuit au dossier numérique en Mairie sera garanti sur un poste informatique, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à disposition à la Mairie de CHANTERMERLE-LES-BLÉS.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de CHANTERMERLE-LES-BLÉS, 10 rue des Écoles, 26600 CHANTERMERLE-LES-BLÉS
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [mairiechantermerle26@gmail.com](mailto:mairiechantermerle26@gmail.com)

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de CHANTERMERLE-LES-BLÉS, pour recevoir ses observations écrites et orales dans le cadre de ses permanences :

- Le 22 Septembre 2025 de 8h30 à 12h00
- Le 20 Octobre 2025 de 18h00 à 20h30
- Le 24 Octobre 2025 de 15h00 à 17h00

#### **ARTICLE 6**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire de CHANTERMERLE-LES-BLÉS ou son représentant. Il lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées.



#### Mairie

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de CHANTERMERLE-LES-BLÉS, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur Le Maire transmettra également un exemplaire du rapport à la Préfecture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en version papier ou informatique pendant un an à la Mairie et sur le site Internet de la commune de CHANTERMERLE-LES-BLES (<https://www.chantemerlelesbles.fr/>).

#### ARTICLE 8

Après d'éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis qui auront été joints aux dossiers, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera en vue d'une approbation le projet de PLU.

#### ARTICLE 9

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune (<https://www.chantemerlelesbles.fr/>).

#### ARTICLE 10

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de CHANTERMERLE-LES-BLÉS.

#### ARTICLE 11

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune.

#### ARTICLE 12

Monsieur Le Maire de CHANTERMERLE-LES-BLÉS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.
- au Président du tribunal administratif.

Fait à Chantemerle les Blés le 25 juillet 2025.



Accusé de réception en préfecture  
026-212600720-20250725-REVIPLU-AR  
Reçu le 30/07/2025